

Unité départementale d'Eure-et-Loir  
15 Place de la République  
28019 CHARTRES

CHARTRES, le 16/06/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 26/05/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **SITREVA**

19 Rue Gustave Eiffel  
78513 Rambouillet

Références : 10977/RAPVI/CC/IC230297  
Code AIOT : 0010010977

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/05/2023 de la déchetterie du SITREVA implantée Route de la Place 28210 Nogent-le-Roi. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SITREVA
- Route de la Place 28210 Nogent-le-Roi
- Code AIOT : 0010010977
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La déchetterie de Nogent-le-Roi réceptionne des déchets dangereux et non dangereux apportés par le producteur initial et elle fait l'objet d'un récépissé de déclaration du 23/04/1999.

L'exploitant bénéficie d'un acte d'antériorité pour la rubrique 2710-1 et 2710-2 du 29/05/2015 faisant passer le site du régime de la déclaration au régime de l'enregistrement pour la rubrique 2710-2 et au régime de la déclaration pour la rubrique 2710-1.

### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Action coup de poing "prévention du risque incendie".

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
7	Risque incendie (stockage des déchets non dangereux)	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 42 - I	/	Lettre de suite préfectorale	60 jours

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Risque incendie (systèmes de détection)	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 20	/	Sans objet
3	Risque incendie (vérification des matériels)	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 25	/	Sans objet
4	Risque incendie (formation)	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 26	/	Sans objet
6	Risque chronique (étanchéité des réservoirs)	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 29 - II	/	Sans objet

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Risque incendie (moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie)	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 21	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
5	Risque chronique (prévention des pollutions accidentelles)	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 29.IV	/	Sans objet
8	Risque incendie (local déchets dangereux)	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 7.3	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection réalisée le 26 mai 2023 s'inscrit dans le cadre d'une action régionale "prévention du risque incendie en déchetterie".

Les constats relevés lors de cette inspection figurent dans les fiches ci-dessous.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Risque incendie (systèmes de détection)

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 20
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Systèmes de détection
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Chaque local technique est équipé d'un détecteur de fumée [...]. Il rédige des consignes de maintenance et organise à fréquence annuelle des vérifications de maintenance et des tests dont les comptes rendus sont tenus à disposition de l'inspection des installations classées [...].
<b>Constats :</b> Absence de justificatif de vérification des systèmes de détection. Par ailleurs, l'inspection des installations classées note l'absence de consignes de maintenance et de test de vérification des systèmes de détection.
<b>Observations :</b> Le bureau d'accueil ainsi que le local de déchets dangereux sont équipés d'un détecteur de fumée. Cependant l'exploitant n'est pas en mesure de justifier que ces équipements sont opérationnels.  L'inspection des installations classées demande par ailleurs à l'exploitant de mettre en œuvre des consignes de maintenance des systèmes de détection et de les vérifier annuellement conformément à la prescription susvisée.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 2 : Risque incendie (moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie)**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 21
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'installation doit être dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment :  <ul style="list-style-type: none"><li>- d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours,</li><li>- de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local,</li><li>- d'un ou plusieurs appareils d'incendie (prises d'eau, poteaux par exemple) d'un réseau public ou privé [...]. Les appareils sont distants entre eux de 150 mètres maximum (les distances sont mesurées par les voies praticables aux engins d'incendie et de secours). A défaut, une réserve d'eau d'au moins 120 m<sup>3</sup> destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances [...],</li><li>- d'extincteurs répartis à l'intérieur de l'installation lorsqu'elle est couverte, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles [...].</li></ul>
<b>Constats :</b> L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie.
<b>Observations :</b> L'installation dispose des moyens de lutte contre l'incendie qui sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>- un téléphone permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ;</li><li>- un plan général de localisation des risques de l'installation ainsi qu'un plan du local de stockage des déchets dangereux avec l'emplacement des différents conteneurs et la quantité maximum de déchets stockés ;</li><li>- un poteau incendie public situé à l'entrée de la déchetterie ;</li><li>- 2 extincteurs dont l'un est localisé dans le local des déchets dangereux et l'autre dans le bureau des agents, ces équipements sont bien visibles et facilement accessibles.</li></ul>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 3 : Risque incendie (vérification des matériels)

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 25
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Vérification des matériels
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant assure ou fait effectuer la vérification périodique et la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place [...] ainsi que des éventuelles installations électriques [...], conformément aux référentiels en vigueur.
<b>Constats :</b> L'exploitant n'est pas en mesure de justifier que ses installations électriques ont été vérifiées ni de démontrer qu'elles ne présentent pas de risques d'incendie et d'explosion.
<b>Observations :</b> Le livret de sécurité de l'installation mentionne que les extincteurs ont été contrôlés par Eurofeu le 23/04/2023.  L'agent de la déchetterie indique que les installations électriques ont été vérifiées il y a quelques mois sans pour autant pouvoir le justifier. Cette intervention n'est pas répertoriée dans le livret de sécurité. L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de fournir le dernier rapport de contrôle des installations électriques et l'attestation Q18.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 4 : Risque incendie (formation)

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 26
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Formation du personnel
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant de l'installation définit un programme de formation adapté concernant notamment : — [...] ; — le risque incendie et de manipulation des moyens d'extinction [...] ; — la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident [...] ; — les moyens de protection et de prévention [...].  L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les documents attestant du respect des dispositions du présent article.
<b>Constats :</b> L'exploitant n'a pas présenté les justificatifs de formation au risque incendie des deux agents de la déchetterie.
<b>Observations :</b> L'agent de la déchetterie déclare avoir suivi une formation initiale au risque incendie le 21/09/2021. Concernant sa collègue, il n'est pas en mesure d'indiquer si une formation lui a bien été dispensée. L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de fournir les justificatifs de formation au risque incendie des deux agents de la déchetterie.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 5 : Risque incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 29.IV
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Prévention des pollutions accidentelles
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel. Ce confirmant peut être réalisé par des dispositifs internes ou externes à l'installation. Les dispositifs internes sont interdits lorsque des matières dangereuses sont stockées.
<b>Constats :</b> Pas d'écart constaté.
<b>Observations :</b> Les eaux susceptibles d'être polluées sont traitées par un séparateur d'hydrocarbures muni d'un dispositif d'obturation (vanne manuelle). Une consigne de fermeture de la vanne en cas d'incendie ou de pollution accidentelle a été établie par l'exploitant et celle-ci est affichée notamment dans le local des agents.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 6 : Risque chronique (étanchéité des réservoirs)

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 29 - II
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Stockage des huiles de vidange
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides [...]. L'étanchéité du (ou des) réservoir (s) associé (s) doit pouvoir être contrôlée à tout moment.
<b>Constats :</b> Le bouton test du détecteur de fuite de la cuve de collecte des huiles de vidange est hors service.
<b>Observations :</b> Les huiles de vidange sont stockées dans une cuve spécifique à l'abri des intempéries disposant d'une rétention intégrée. Cette cuve est équipée d'une jauge de niveau. Cependant, l'inspection des installations classées constate que le bouton test de détecteur de fuite ne fonctionne pas.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 7 : Risque incendie (stockage des déchets non dangereux)**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 42 - I
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Stockage des déchets non dangereux
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les déchets non dangereux peuvent être déposés directement sur les aires, bennes, casiers ou conteneurs spécifiques à chaque catégorie de déchets admis. L'affectation des différentes bennes, casiers ou conteneurs destinés à l'entreposage des déchets doit être clairement indiquée par des marquages ou des affichages appropriés.  Un contrôle de l'état et du degré de remplissage des différents conteneurs est réalisé quotidiennement pendant les heures d'ouvertures du public.
<b>Constats :</b> Des déchets inappropriés sont présents dans les bennes de tout-venant et de métaux.
<b>Observations :</b> L'installation est pourvue de 9 quais de déchargement identifiés par des panneaux signalant l'affectation de chacune des bennes : <ul style="list-style-type: none"><li>- 1 benne métaux</li><li>- 1 benne bois</li><li>- 1 benne tout-venant</li><li>- 2 bennes végétaux</li><li>- 1 benne gravats inertes</li><li>- 1 benne gravats en mélange</li><li>- 1 benne carton couverte</li><li>- 1 benne mobilier</li></ul> L'agent de la déchetterie déclare que le contrôle du remplissage des bennes est effectué quotidiennement.  Cependant, l'inspection des installations classées constate la présence de médicaments, de cagettes en bois et d'un radiateur dans la benne de tout-venant ainsi que deux extincteurs dans la benne de métaux. L'agent de la déchetterie mentionne que malgré la vigilance du personnel, il est parfois difficile de faire respecter les consignes de tri par les usagers. L'agent précise par ailleurs que lorsqu'un objet indésirable est constaté, celui-ci est repêché à l'aide d'une canne.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale
<b>Proposition de délais :</b> 60 jours

**N° 8 : Risque incendie (local déchets dangereux)**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 7.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Local de stockage des déchets dangereux
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Le local de stockage sert exclusivement à entreposer les déchets dangereux. Il est également organisé en classes de déchets de natures distinctes, facilement identifiables. Les conteneurs servant à recueillir les déchets dangereux ne sont pas superposés (mais peuvent être positionnés sur différents niveaux d'étagères ou de rayonnages).  [...] Un plan du local de stockage des déchets dangereux avec l'emplacement des différents conteneurs est établi, est tenu à la disposition des services d'incendie et de secours. A tout moment, l'exploitant doit pouvoir informer les services d'incendie et de secours de la nature des déchets contenus dans le local de stockage.
<b>Constats :</b> Pas d'écart constaté.
<b>Observations :</b> Le jour de la visite, il a été constaté que le local de stockage qui dispose d'une rétention intégrée sert exclusivement à entreposer les déchets dangereux. Les déchets sont stockés dans des bacs "croco" facilement identifiables par l'affichage de leur nature (bases, acides, produits phytosanitaires...) et par leur pictogramme de danger. Ces conteneurs sont positionnés sur des étagères.  Un plan du local de stockage des déchets dangereux avec l'emplacement des différents conteneurs est établi, est affiché et tenu à la disposition des services d'incendie et de secours celui-ci précise la quantité maximum de déchets stockés. Un tableau des incompatibilités y est également affiché à l'intérieur de ce local.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet